



RESSOURCES

COVID-19

TROUSSE QUÉBEC POUR LA REPRISE DES AFFAIRES

INCLUS DANS CETTE TROUSSE :

- Bonnes pratiques à adopter
- Questions et réponses
- Modèles de document et d'affiche
- *Et bien plus encore!*



FCEI

FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

6 OUTILS FCEI pour reprendre vos affaires

Nous avons toujours été là pour aider nos membres à traverser des situations difficiles – inondations, incendies, etc. – et nous continuons de le faire durant la pandémie de COVID-19 et la reprise de vos activités. Votre santé, la santé de vos employés et la stabilité de votre entreprise sont notre priorité n° 1.

Pour vous préparer à redémarrer votre entreprise dès que votre gouvernement provincial l'autorisera, nous avons regroupé ici une foule d'outils pratiques.

1. NOTRE LUTTE POUR UNE MEILLEURE AIDE GOUVERNEMENTALE

Nous faisons pression pour que les gouvernements mettent en place davantage de mesures d'aide pour les PME pendant la pandémie de COVID-19 et pour la réouverture des entreprises.

Voici quelques-unes des recommandations que nous continuons de faire aux gouvernements :

- Élargir les critères d'admissibilité des programmes gouvernementaux pour permettre à plus de PME d'y avoir accès.
- Assurer un suivi de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) – le programme de prêts pour le paiement du loyer destiné aux PME – pour veiller à ce qu'il soit équitable et que les entreprises l'utilisent.
- Prolonger la durée des programmes pour que les entreprises bénéficient du soutien dont elles ont besoin aussi longtemps que nécessaire.
- Mettre en place d'autres mesures de soutien pour aider les PME durant la reprise.

Pour connaître les dernières mesures gouvernementales adoptées pour venir en aide aux PME, rendez-vous à fci.ca/covid19#gouv.



[FCEI.CA/PETITIONCOVID](https://fci.ca/petitioncovid)



Donnez encore plus de poids à notre influence : signez notre pétition à fci.ca/petitioncovid.

The screenshot shows the FCEI website header with navigation links: Influence, Ressources, Économies, À propos de nous, Contactez-nous, SE CONNECTER, JOINDRE, AVANTAGES. The main content area features a dark background with white text: "Pandémie et PME: faites entendre votre voix pour obtenir plus d'aide!". Below this, it says: "Votre entreprise a besoin de plus de mesures d'aide des gouvernements pour survivre à la pandémie de COVID-19. Signez notre pétition pour le dire haut et fort aux décideurs politiques!". At the bottom, it reads: "Urgent : mon entreprise a besoin d'aide pour survivre à la crise de la COVID-19!". A small note at the very bottom states: "Les PME comme la mienne font face à un défi sans précédent: la pandémie de COVID-19. De très nombreuses entreprises ne survivront pas si elles ne reçoivent pas un soutien important des gouvernements pour les aider à payer leurs employés et leurs coûts fixes, comme le loyer."

2. BONNES PRATIQUES POUR LE RETOUR AU TRAVAIL

Au moment où les provinces rouvrent graduellement des secteurs de leur économie, il est important d'appliquer les bonnes pratiques de santé et de sécurité dans votre entreprise pour que les lieux de travail soient sains, et que vos employés et vos clients soient protégés.

Il se peut que certaines provinces aient adopté des directives plus strictes que celles figurant ci-dessous.

CONTACTEZ NOTRE LIGNE D'AIDE AUX ENTREPRISES
POUR EN SAVOIR PLUS



1 888 234-2232
FCEI@FCEI.CA

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

ENTREPRISE

- Surveillez les annonces du gouvernement provincial sur les dates d'ouverture des entreprises.
- Veillez à ce que votre entreprise continue de respecter les normes du travail et d'emploi, ainsi que les règles de santé et de sécurité au travail qui sont normalement en vigueur. Pour vous aider, consultez notre document «Votre entreprise est-elle en règle?» (en annexe).
- Avant le retour au travail, faites le tour des lieux pour inspecter et évaluer les secteurs où il y a un risque de contagion. Si nécessaire, communiquez avec les autorités de santé publique de votre région.
- Envisagez de modifier les horaires de travail de vos employés pour réduire le risque de contagion. Il pourrait, par exemple, s'agir d'autoriser le télétravail ou d'instaurer un horaire rotatif pour éviter que tous les employés soient présents en même temps.
- Analysez les tâches pour déterminer s'il est possible de les optimiser ou d'en éliminer.
- Mettez régulièrement à jour les coordonnées de vos employés.
- Tenez un registre des transactions financières, des présences, des paies et des accords de report et de paiement.
- Sachez reconnaître les symptômes de la maladie : même s'ils peuvent varier, la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires et la fatigue figurent parmi les plus courants.
- Établissez la marche à suivre pour le ramassage et la livraison des commandes.
- Améliorez la circulation de l'air au travail.



2. BONNES PRATIQUES POUR LE RETOUR AU TRAVAIL SUITE

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES SUITE

CLIENTS

- Si possible, proposez à vos clients d'autres options d'achat : commandes en ligne ou par téléphone, livraison ou ramassage à la porte ou en voiture.
- Envisagez de remplacer l'argent comptant par d'autres méthodes de paiement : débit, crédit et virements électroniques.
- Indiquez les distances à respecter à l'aide de marques au sol ou confiez à des employés la tâche de faire respecter la distance physique de 2 mètres (6 pieds).
- Réduisez au minimum le nombre de clients sur place.
- Limitez l'utilisation de sacs ou de contenants réutilisables.
- Affichez les bonnes pratiques en matière d'hygiène dans votre entreprise ou à la caisse.
- Communiquez régulièrement avec les clients pour les informer de l'évolution des choses.
- Étudiez la possibilité de faire le saut sur les médias sociaux (si ce n'est pas déjà fait) pour élargir votre clientèle.



2. BONNES PRATIQUES POUR LE RETOUR AU TRAVAIL SUITE

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES SUITE

EMPLOYÉS

- Décidez quelles mesures de protection vous mettrez en place et informez-en vos employés. Invitez-les à donner leurs commentaires à ce sujet pour déterminer quelles seront les répercussions sur les activités.
- Réfléchissez aux changements technologiques que vous pourriez apporter (p. ex. utilisation d'un logiciel de gestion de projet ou de suivi de l'emploi du temps).
- Faites le point, deux fois par semaine, avec vos employés étant donné que la situation évolue rapidement.
- Évaluez si les moyens de communication dont vous disposez pour échanger avec vos employés répondent à vos besoins.
- Informez vos employés des nouvelles politiques pour réduire les risques de contamination au travail.
- Respectez les directives du comité de santé et de sécurité ou du délégué à la santé et à la sécurité, conformément aux exigences de votre gouvernement provincial.
- Assurez-vous d'avoir suffisamment de désinfectant pour les mains, de savon et de serviettes en papier, particulièrement pour les employés directement en contact avec les clients.
- Invitez les employés ayant des inquiétudes ou des conseils en matière de santé à discuter avec leur superviseur, le délégué à la santé et à la sécurité ou le comité de santé et de sécurité.
- Rappelez à vos employés les bonnes pratiques d'hygiène (se laver les mains, ne pas se toucher le visage, etc.).
- Faites respecter la distance physique de 2 mètres (6 pieds) lors des pauses et dans les interactions, dans la mesure du possible.
- Évitez les réunions en personne et les réunions externes autant que possible. Privilégiez plutôt les réunions virtuelles et les appels téléphoniques.
- Envisagez d'installer des protections pour les employés et les clients (p. ex. panneaux de Plexiglas) ou d'employer des messages de rappel de la distance à respecter que vos employés peuvent porter sur eux.
- Formez vos employés sur le nettoyage des postes de travail et la désinfection de l'équipement. Les lieux où circulent beaucoup de gens, comme les caisses, devraient être désinfectés régulièrement durant la journée.
- Désinfectez les espaces communs, comme les toilettes, les points d'entrée et les surfaces fréquemment touchées.
- Si possible, aménagez un poste de désinfection des téléphones ou fournissez des lingettes nettoyantes à cette fin.
- Reportez les visites qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'entreprise.
- Si vos employés portent de l'équipement de protection individuel (masques, visières de protection, etc.), apprenez-leur à bien l'utiliser.

3. RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA RÉOUVERTURE DES ENTREPRISES



Comment rappeler mes employés au travail?

Que faire si un de mes employés refuse de revenir au travail?

Quelles sont les exigences et les normes à respecter lors de la réouverture de mon entreprise?

Chaque province publie ses propres consignes et recommandations à suivre lorsque vous rouvrez votre entreprise. Ne pas les respecter pourrait vous valoir une amende. Alors mieux vaut être bien informé!

Nous avons créé une foire aux questions (FAQ) spéciale sur la réouverture des entreprises au Québec dans laquelle vous trouverez toute l'information dont vous avez besoin.



CONSULTER LA FAQ SUR LA RÉOUVERTURE AU QUÉBEC

FAQ EN LIGNE SUR LA COVID-19

Nous continuons de fournir des réponses complètes et précises à toutes vos questions sur la COVID-19 en nous appuyant sur les plus récentes données. Consultez notre FAQ générale pour trouver de l'information sur les sujets suivants :

- Mesures d'aide gouvernementale
- Droits et obligations des employeurs
- Entreprises essentielles et non essentielles
- Droits des employés
- Mesures de prévention
- Etc.



Visitez fcei.ca/covid19 pour voir la liste complète des questions et des réponses.

**SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS,
CONTACTEZ NOTRE LIGNE D'AIDE AUX ENTREPRISES**



**1 888 234-2232
FCEI@FCEI.CA**

4.



MODÈLES DE DOCUMENT POUR VOUS FACILITER LA VIE

Téléchargez nos modèles de documents personnalisables pour facilement mettre en place des politiques qui assurent la sécurité de vos employés, de vos clients et de votre entreprise. En voici quelques exemples :

Plan opérationnel pour la COVID-19 au Québec

Bien que le gouvernement du Québec n'exige pas de plan opérationnel, la mise en place de protocoles et de pratiques de santé et de sécurité protégera votre entreprise. Nous avons créé un plan opérationnel qui rassemble tous les éléments importants au même endroit.



**TÉLÉCHARGER LE MODÈLE
DE PLAN OPÉRATIONNEL**

Lettre de rappel d'employés

Pour rouvrir votre entreprise, vous devrez peut-être rappeler vos employés mis à pied. Utilisez ce modèle de lettre pour expliquer à vos employés les modalités de retour au travail.

Affiche « Entrez, nous sommes ouverts! »

Montrez à vos clients que vous êtes ouvert et invitez-les à suivre les consignes de santé publique. Vous trouverez une copie de cette affiche dans votre trousse.

Lettres du propriétaire et du locataire sur l'AUCLC

Invitez votre propriétaire ou votre locataire à participer au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC).

Avis aux visiteurs

Si vous accueillez des visiteurs dans votre entreprise, vous voudrez peut-être leur rappeler de suivre les mesures de sécurité que vous avez mises en place. Grâce à cette affiche, vous pourrez communiquer clairement vos attentes et stopper à l'entrée les comportements risqués.

Préparation aux situations d'urgence

Les situations d'urgence peuvent survenir à tout moment. Notre liste de vérification en cinq points vous aidera à identifier les risques propres à votre entreprise et à créer un plan pour les situations d'urgence, comme la pandémie de COVID-19.

Politique sur les congés de maladie

Avoir en place une politique sur les absences et les congés de maladie fait toujours partie des bonnes pratiques. Vos employés connaissent ainsi leurs droits et leurs obligations en la matière, ce qui réduit la confusion et la frustration.



Téléchargez tous nos modèles de document à fcai.ca/modelescovid.

5. NOTRE LIGNE D'AIDE AUX ENTREPRISES – DE VRAIES PERSONNES, DE VRAIES RÉPONSES

Parlez avec un expert des exigences et des recommandations concernant la réouverture de votre entreprise. Assurez-vous de respecter les règles pour éviter de recevoir une amende!

Par exemple :

- *Chaque province a ses exigences en matière de santé et de sécurité pour les différents secteurs et les différentes industries. Soyez prêt à les mettre en place à la réouverture de votre entreprise.*
- *Le gouvernement fédéral propose de nombreuses mesures d'aide pour les PME. À quels programmes votre entreprise est-elle admissible?*
- *Plusieurs gouvernements provinciaux ont mis en place des mesures pour aider les entreprises à reporter l'impôt et à réduire les coûts d'exploitation. Quelles options s'offrent à vous?*

Nous avons des conseillers dans chaque province. Un simple appel suffit pour obtenir rapidement les réponses dont vous avez besoin!

NOS CONSEILLERS PEUVENT VOUS AIDER!

Depuis le début de la crise de la COVID-19, nous avons répondu à plus de 20 000 appels de propriétaires d'entreprise cherchant à obtenir des conseils en matière de RH, ou encore des explications sur les programmes d'aides fédéraux et provinciaux, et sur la façon d'y accéder.

**SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS,
CONTACTEZ NOTRE LIGNE D'AIDE AUX ENTREPRISES**



**1 888 234-2232
FCEI@FCEI.CA**

6. POUR ACHETER OU VENDRE DE L'ÉPI, C'EST PAR ICI

VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU VENDRE DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE? PARTICIPEZ À NOTRE GROUPE « ÉQUIPER LES PME CONTRE LA COVID-19 ».

Les gouvernements lèvent graduellement les restrictions et relancent l'économie, et selon nos récents sondages, l'accès à de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) est l'une des plus grandes préoccupations des propriétaires de PME.

Afin de vous aider à rouvrir votre entreprise en toute sécurité, nous avons créé un groupe *Facebook* qui vous permet d'entrer en contact directement avec d'autres entreprises qui souhaitent acheter ou vendre de l'ÉPI.

ACHETEURS

Vous pouvez voir toutes les offres des fournisseurs et communiquer avec celui qui propose le produit qui vous convient.

VENDEURS

Publiez votre offre en utilisant notre modèle clair et simple pour que les acheteurs soient en mesure de vous trouver et de communiquer avec vous.

Vous n'avez pas de compte Facebook?

Pas de problème! Vous pouvez créer un compte en moins d'une minute en utilisant l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire de votre choix.

Sinon, contactez-nous à epi@fpei.ca.



Certaines provinces publient aussi de l'information sur la façon de se procurer de l'équipement de protection individuelle. Visitez la page fpei.ca/covid19#epi pour en savoir plus.

ANNEXE

Comprend :

- Affiche
« Entrez, nous sommes ouverts! »
- Encart
« Votre entreprise est-elle en règle? »

ENTREZ, NOUS SOMMES



OUVERTS!

C'EST UN PLAISIR DE VOUS REVOIR!

Votre santé et votre sécurité sont notre priorité!

Pour vous protéger :

- Nous désinfectons régulièrement toutes les surfaces.
- Nous nous lavons les mains fréquemment.
- Nous vous offrons les paiements par carte de crédit/débit sans contact.
- Nous suivons les mesures sanitaires provinciales.



NOTRE NOUVEL HORAIRE :

Si nous sommes complets en ce moment, merci de votre patience. Vous pouvez aussi visiter notre site Web ou nous contacter par téléphone!



VISITEZ-NOUS EN LIGNE à

OU APPELEZ-NOUS AU



AIDEZ-NOUS À ASSURER VOTRE SÉCURITÉ.

Tenez-vous à 2 mètres des autres clients et tousez dans votre coude.

UNE GRACIEUSE TÉ DE :

Luttons ensemble contre la COVID-19!

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE.

VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE EN RÈGLE?

Gérer une entreprise n'est pas de tout repos, et vous n'avez peut-être pas le temps de vous attarder à tous les changements de règlements qui s'opèrent. **La FCEI monte la garde pour vous!**

Voici quelques changements qui ont été apportés aux lois qui régissent votre entreprise. Un coup d'œil pourrait vous éviter des amendes inutiles!

➤ NORMES DU TRAVAIL : LA LOI A CHANGÉ!

Si vous avez des employés, vous jonglez avec la *Loi sur les normes du travail* au quotidien. Connaissez-vous les changements que le gouvernement y a apportés?

- Rémunération pour journées d'absence de vos employés (maladie, obligation familiale, naissance, décès)
- Droits des victimes de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel
- Droit de refus de travailler de vos employés
- Indemnité de vacances pour les travailleurs saisonniers
- Nombre de semaines de vacances annuelles
- Étalement des heures de travail
- Harcèlement psychologique et sexuel au travail
- Permis d'opération des agences de placement (*date à déterminer*)



Renseignez-vous sur les changements apportés à la *Loi sur les normes du travail*.

Visitez fcei.ca/normesdutravail ou parlez à votre conseiller FCEI.

➤ LOI SUR LE TABAC : CONNAISSEZ-VOUS BIEN LA RÈGLE DU « 9 MÈTRES » ?

Voici quelques éléments à retenir pour éviter des amendes :

- Les fumeurs doivent maintenant se rendre à 9 mètres de toute entrée ou prise d'air d'un bâtiment, ce qui inclut les sorties de secours.
- Si votre terrain fait moins de 9 mètres, vos employés et clients peuvent fumer sur le trottoir, soit la limite de votre terrain.
- Comme employeur, vous avez l'obligation d'installer à toutes vos portes d'entrée des affiches qui signalent qu'il est interdit de fumer à moins de 9 mètres des entrées.
- Les mêmes règles s'appliquent à la cigarette, à la cigarette électronique, au cigare, à la pipe et au cannabis.

Attention! Il est risqué de conserver les cendriers à moins de 9 mètres des sorties : vos employés et clients seront tentés de les utiliser. Un inspecteur pourrait alors présumer que vous tolérez la présence de fumeurs à moins de 9 mètres de votre établissement et vous donner une amende.



Vous avez des questions?

Visitez fcei.ca/tabac ou contactez votre conseiller FCEI.

➤ ÉQUITÉ SALARIALE : IMPORTANTS CHANGEMENTS

Si votre entreprise compte 10 employés et plus, vous êtes probablement assujetti(e) à la *Loi sur l'équité salariale*. Des modifications importantes concernant l'exercice de maintien exigé par cette loi sont entrées en vigueur le 10 avril 2019 :

- **Correction des écarts salariaux et versement des ajustements**
Quand vous réalisez le maintien de l'équité salariale, vous devez maintenant identifier la date de l'événement qui a créé ou modifié l'écart salarial entre deux catégories d'emplois. C'est à partir de cette date d'événement que vous devez verser l'ajustement.
- **Processus de participation des employés**
Vous devez mettre en place un processus de participation des employés si :
 - Vous en aviez implanté un lors de la réalisation de votre dernier exercice
 - Votre entreprise est syndiquéeContactez-nous pour savoir ce que ça implique.
- **Processus de plaintes**
Un employé qui veut porter plainte à la CNESST doit maintenant le faire via le formulaire prescrit.



Assurez-vous d'être en règle!

Visitez fci.ca/equitesalariale ou contactez votre conseiller FCEI.



Vous aviez commencé, mais pas terminé, votre exercice de maintien au 10 avril 2019?

Contactez-nous rapidement pour savoir quoi faire et éviter des plaintes.

DES OUTILS ESSENTIELS POUR VOTRE ENTREPRISE

Découvrez quelques outils créés sur mesure pour vous qui vous aideront à gérer vos ressources humaines.

- Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel**
Obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2019
- Manuel de l'employé**
Facile à adapter à votre entreprise
- Politique pour encadrer la consommation de drogue, d'alcool et de médicament dans l'entreprise**
Incontournable depuis la légalisation du cannabis

Demandez votre copie aujourd'hui!

Votre conseiller FCEI vous aidera à adapter chaque outil à la réalité de votre entreprise et vous guidera dans sa mise en œuvre.



Nous sommes là pour vous

Vous avez des questions? Parlez à un conseiller FCEI dès aujourd'hui :

1 888 234-2232 ou **fci@fci.ca**

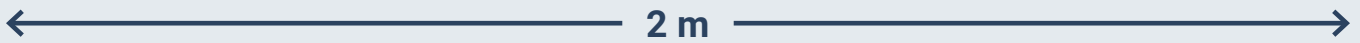
Avis juridique : Cette publication et son contenu visent à servir exclusivement les intérêts des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à leur fournir des informations; ils ne s'adressent à aucun autre public. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet, l'exactitude et l'actualité du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel avant d'entamer des démarches d'après les renseignements contenus dans cette publication.



CORONAVIRUS (COVID-19)

Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

LA DISTANCIATION PHYSIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :



Au travail, de l'arrivée
à la sortie



Pendant les pauses
et l'heure du dîner



Utilisez les moyens
technologiques appropriés
afin de limiter les contacts
physiques



Évitez le contact direct
pour les salutations
et privilégiez l'usage
de pratiques alternatives

LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment
vos mains pendant
20 secondes



Éternuez et tousez
dans votre coude

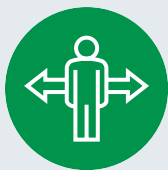


Jetez vos mouchoirs
dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils,
sinon, désinfectez-les
entre chaque utilisation

EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de
respecter la distanciation
physique de 2 mètres



Nettoyer régulièrement
les surfaces fréquemment
touchées



Rendre disponibles de l'eau
et du savon

Ligne d'information COVID-19 :
1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la
CNESST : **1 844 838-0808**

Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19

La SST, c'est l'affaire de tous!



Ce guide vise à soutenir les milieux de travail pour la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) dans leur milieu de travail. Les mesures proposées doivent être adaptées par les différents secteurs à leurs spécificités pour garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.

En période de crise, il est important qu'ensemble, travailleurs, travailleuses et employeurs et autres acteurs du milieu collaborent afin d'avoir des milieux de travail sains et sécuritaires pour tous! Le dialogue et la coopération sont essentiels pour y arriver.



Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail

La prise en charge, c'est mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales, c'est-à-dire identifier, corriger et contrôler les risques, et favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à cette démarche de prévention.

La bonne collaboration entre l'employeur et le personnel, y compris les membres du comité de santé et de sécurité, le cas échéant, est capitale pour favoriser une prise en charge de la SST. Les représentants des travailleuses et travailleurs, en particulier les membres du comité de santé et de sécurité, ainsi que les représentants à la prévention, le cas échéant, peuvent aider à identifier les situations à risque au quotidien, à évaluer la faisabilité réelle des actions envisagées, à favoriser leur implantation et à anticiper les questions pratiques. Ils peuvent également participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues. En présence d'un comité de santé et de sécurité, il serait opportun d'analyser la possibilité que la fréquence des rencontres soit ajustée au contexte du milieu de travail.

Il est également important d'**informer les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et la clientèle des mesures mises en œuvre** associées à la COVID-19 et de l'importance de leur respect, ainsi que de solliciter leur collaboration.

Le résultat de la démarche de prévention permet d'intervenir de manière proactive pour bien planifier une reprise sécuritaire des activités tout en respectant les obligations légales. Cela permet aussi de mettre à jour le programme de prévention, au besoin.

Après avoir identifié les risques liés à la contamination dans le contexte de la COVID-19 dans un milieu de travail, il importe de **mettre en place les mesures de prévention recommandées par la santé publique et les spécialistes en santé et sécurité du travail**.

Lorsque les mesures de prévention sont choisies et mises en place, il faut s'assurer qu'elles restent en place et demeurent efficaces. C'est ce qui est appelé la « permanence des correctifs ». En plus d'appliquer les mesures de prévention spécifiques à la COVID-19, l'employeur devra se questionner également sur les autres risques liés à ses activités habituelles, à ses nouvelles activités et aux activités ponctuelles (ex. : réorganisation du travail, remise en marche des machines, entretien, vérifications).

Afin de proposer des outils spécifiques visant à identifier les risques ainsi que les mesures de prévention et de contrôle spécifiques au contexte de la COVID-19, la CNESST fournit des aide-mémoires pour accompagner les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

Risque biologique : COVID-19



Mode de transmission

Les coronavirus infectent habituellement le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par les gouttelettes d'une personne infectée, symptomatique ou non, lorsque cette personne tousse ou éternue, par exemple. Ils peuvent aussi se propager par des mains infectées. Ainsi, se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir eu un contact avec une personne infectée ou une surface contaminée est une manière de développer la COVID-19.

Les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont subsister quelques heures sur les objets inertes à surfaces sèches et quelques jours sur les objets inertes à surfaces humides.



Mesures de prévention

L'employeur doit **procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail**. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, il doit viser à les diminuer et à les contrôler. Il doit identifier les tâches durant lesquelles les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés au virus.

Des mesures de prévention peuvent être appliquées pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19. Elles reposent sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail, de distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire ainsi que du maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.



Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans les lieux de travail. Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

- Identification des travailleuses et travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail, par exemple, par :
 - un questionnaire,
 - une autoévaluation par les travailleuses et travailleurs;
- Isolement, dans un local, du travailleur qui commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, port d'un masque de procédure et signalement au 1 877 644-4545.



Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie;
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées.

Des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés :

- L'utilisation de moyens technologiques (télétravail);
- La pose de barrières physiques (cloison pleine transparente) entre différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés;
- L'organisation de méthodes de travail. Par exemple :
 - privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possibles,
 - réduire le nombre de travailleuses et travailleurs et de rotations de tâches,
 - s'il y a lieu, ne pas tenir de réunions nécessitant un regroupement physique,
 - éviter de partager des objets,
 - limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire;
- Les équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis :
 - protection respiratoire,
 - lunettes de protection,
 - visière,
 - gants.



Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché.



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.



Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle.

- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées;
- Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement;
- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement.
Par exemple :
 - la poignée du réfrigérateur,
 - les dossiers des chaises,
 - les micro-ondes;
- Nettoyer, minimalement à chaque quart de travail et lorsqu'elles sont visiblement souillées, les surfaces fréquemment touchées. Par exemple :
 - les tables,
 - les comptoirs,
 - les poignées de portes,
 - la robinetterie,
 - les toilettes,

- les téléphones,
- les accessoires informatiques ;
- Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés ;
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants) ;
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.

Des ressources sont disponibles en ligne pour de plus amples informations concernant le [nettoyage des surfaces](#) ou les [produits désinfectants recommandés](#).



Risques psychosociaux liés au travail

Le contexte de la COVID-19 peut être un facteur de stress important, autant pour l'employeur que pour les travailleurs, les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et la clientèle, par le chamboulement qu'elle provoque dans les différentes sphères de la société. Une attention particulière doit donc être portée à la santé psychologique du personnel.

Dans le contexte actuel, l'employeur doit porter une attention particulière au [cyberharcèlement](#), surtout si une partie de l'équipe est en télétravail. Il est également important de définir les comportements attendus et les comportements qui sont jugés inappropriés tels que l'incivilité, y compris celle numérique, dans le milieu de travail de la part de tous ceux qui s'y trouvent.

De plus, aucune forme de violence entre les personnes (collègues, supérieurs hiérarchiques, subordonnés) ne doit être tolérée, même si elle provient de l'externe (clientèle, usagers, fournisseurs, sous-traitants). L'employeur est invité à afficher ces informations et à en informer son personnel.

Le climat de travail est primordial, et dans le contexte particulier de la pandémie, une attention particulière doit y être apportée pour le maintenir sain. Des relations harmonieuses entre l'employeur, les travailleuses et les travailleurs et la clientèle sont des plus importantes. L'employeur pourrait, par exemple, **créer des moyens d'échange pour favoriser le soutien social**, surtout si les tâches sont faites en télétravail. De plus, l'employeur est invité à accueillir les préoccupations des membres de son personnel avec respect. Il devrait les encourager à lui présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, afin de mettre en place, si possible, des mesures de conciliation famille-travail.

Il est important de pouvoir détecter rapidement les personnes qui seront plus particulièrement touchées par les risques psychosociaux de la pandémie. Les signes et les symptômes de la détresse psychologique sont de quatre ordres : physique, cognitif, émotif et comportemental. Pour être significatifs, ces symptômes doivent s'accompagner d'un changement d'habitudes et de comportements. Les nouvelles embauches, les réaffectations des travailleurs, le stress et la fatigue causés par cette situation inhabituelle peuvent nécessiter des mesures particulières. En cas de détresse psychologique, il est important de diriger ces personnes vers le programme d'aide aux employés (PAE) ou d'autres ressources de soutien.

La mise en place de diverses mesures de prévention dans le milieu de travail et une bonne communication de l'information permettront à l'employeur de répondre aux préoccupations de chacun, et ainsi de rassurer les travailleurs et de réduire leur anxiété.



Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19. En voici un résumé.

Employeur

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ([article 51](#)). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19. Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Travailleur et travailleuse

Chaque travailleuse ou travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ([article 49](#) de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse ou le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur.

Le guide et la trousse résultent d'une réflexion visant à soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans le contexte de la COVID-19. Le projet est évolutif et s'harmonisera aux mesures de prévention édictées par la Santé publique.

Remerciements

Tous nos remerciements aux partenaires syndicaux et patronaux du conseil d'administration de la CNESST :

- M. Kaven Bissonnette, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques
- M. Benoît Bouchard, secrétaire général, Syndicat canadien de la fonction publique
- M. Daniel Boyer, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- M. Alain Croteau, directeur – Québec, Syndicat des Métallos
- M. Yves-Thomas Dorval, président-directeur général, Conseil du patronat du Québec
- M^{me} France Dupéré, représentante des employeurs
- M^{me} Patricia Jean, vice-présidente, finances, Construction Albert Jean Itée
- M^{me} Norma Kozhaya, vice-présidente à la recherche et économiste en chef, Conseil du patronat du Québec
- M. Jean Lacharité, deuxième vice-président, Confédération des syndicats nationaux
- M^{me} Isabelle Leclerc, vice-présidente principale aux ressources humaines, Sollio Groupe Coopératif
- M. Simon Lévesque, responsable de la santé et la sécurité, FTQ-Construction
- M. Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec
- M^{me} Caroline Senneville, vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux
- M. François Vincent, vice-président, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Merci également à nos principaux partenaires : la Direction nationale de la santé publique, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail et l'Institut national de santé publique du Québec.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN 978-2-550-86530-8 (PDF)